

## SERRES JRC – Conditions générales de vente

Les présentes Conditions générales (les « **CG** ») déterminent les conditions dans lesquelles SERRES JRC fabrique et commercialise des serres et pièces de serres ou autres (les « **Produits** ») auprès de ses clients professionnels (le « **Client** »). En recourant aux Produits, le Client confirme son adhésion entière et sans réserve aux CG et renonce à se prévaloir de tout autre document non établi ou accepté par SERRES JRC qui serait inopposable à cette dernière.

### 1. Besoins du client

Le Client est chargé de définir ses besoins avec précision et doit fournir à SERRES JRC tous les renseignements nécessaires ou utiles à la fourniture des Produits. Sans préjudice du devoir de conseil de SERRES JRC, le Client demeure seul responsable de l'identification de ses besoins. SERRES JRC ne pourra être tenue responsable des manquements du Client dans la détermination de ses besoins et la construction de son projet ou en cas d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le Client.

### 2. Devis

Sur la base des informations fournies par le Client, SERRES JRC émet un devis ainsi que, le cas échéant, un document dénommé « *Préparation de chantier* » relatif aux caractéristiques du site sur lequel les Produits seront installés (le « **Site** »). La durée de validité du devis est spécifiée sur celui-ci, sans préjudice le cas échéant d'une actualisation du prix en application de l'Article 3.2. Le Client est expressément informé que les quantités de Produits spécifiées dans le devis sont susceptibles d'être ajustées, au commencement effectif du marché, à la hausse ou à la baisse dans une mesure raisonnable. Les délais de fabrication et de fourniture, spécifiés le cas échéant dans le devis, sont indicatifs. SERRES JRC s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais en cas de retard sur le calendrier convenu.

**Prestations de montage :** Sur demande du Client, le devis établi par SERRES JRC est susceptible d'inclure des prestations de montage des Produits. En pareille hypothèse et comme spécifié sur le devis, le Client est expressément informé que **ces prestations sont réalisées par une entreprise distincte de SERRES JRC et donneront lieu à l'émission ultérieure d'un devis définitif par l'entreprise concernée. Le contrat sera ainsi conclu directement entre le Client et l'entreprise de montage concernée et SERRES JRC ne pourra être tenue responsable au titre des prestations de montage réalisées par ladite entreprise.**

Le contrat entre SERRES JRC et le Client (le « **Contrat** ») est valablement formé par l'acceptation du devis par le Client, qui s'effectue par tout moyen permettant d'en accuser réception et emporte acceptation par le Client des CG. Après la formation du Contrat, toute fourniture de Produits supplémentaires ou toute modification de la demande du Client devra faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant au devis émis précisant les conséquences sur le prix et sur les délais de réalisation. En fin de chantier, les pièces livrées non utilisées sont la propriété de SERRES JRC et récupérées.

### 3. Modalités financières

#### 3.1. Prix

Le prix des Produits est spécifié sur le devis.

Les prix sont en euros, entendus hors taxes et hors TVA. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix toutes taxes comprises des Produits.

Les frais de conditionnement et de livraison ainsi que tout autre frais supplémentaire, le cas échéant, lié au transport et à la livraison des Produits sont précisés dans le devis et sont à la charge exclusive du Client.

#### 3.2. Actualisation du prix

Le prix figurant sur le devis a notamment été déterminé en fonction du cours en vigueur à la date d'émission du devis, des principales matières premières nécessaires à la fabrication des Produits.

SERRES JRC étant exposée à un risque important de hausse du prix d'achat des matières premières concernées, il est expressément convenu qu'afin de préserver l'équilibre contractuel et l'économie du Contrat, **SERRES JRC sera en droit de réviser le prix figurant dans le devis précédemment accepté par le Client, à la date de commande par SERRES JRC, auprès de ses fournisseurs, des matières premières nécessaires à l'exécution du marché.** En pareille hypothèse, SERRES JRC procédera à une révision du prix en fonction de l'évolution des indices afférents aux matières premières susvisées, notamment les indices MEPS (acier), LME Aluminium (aluminium) et PLATTS (plastique). Sur demande du Client, SERRES JRC fournira tout justificatif afférent à la révision du prix.

#### 3.3. Modalités de paiement

Le paiement du prix des Produits s'effectue conformément aux spécifications du devis.

Sous réserve des stipulations du devis, le Client doit régler, à la date de signature de celui-ci, un acompte correspondant à cinquante pour cent (50%) du prix total hors taxes spécifié sur le devis.

SERRES JRC se réserve le droit d'exiger le paiement intégral du prix dû par le Client ou la constitution de garanties par celui-ci avant l'exécution du Contrat, notamment dans l'hypothèse où le Client ne présenterait pas de garantie suffisante de solvabilité.

Le règlement des factures émises par SERRES JRC s'effectue dans un délai de dix (10) jours suivant leur date d'émission. Aucun escompte ne sera consenti par SERRES JRC en cas de paiement intégral avant la date d'échéance applicable.

En application des règles du Code de commerce, en cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à SERRES JRC, le taux des pénalités de retard est fixé à 12% annuel du montant total des sommes dues par le Client. En outre, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour SERRES JRC de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où elle justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

En cas de retard de paiement, SERRES JRC pourra immédiatement suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles, sans indemnité pour le Client, jusqu'au complet paiement de toute somme due par le Client, et exiger le paiement immédiat de toute facture précédemment émise même non échue.

### 4. Transport et livraison – Assurances

Sauf demande contraire du Client, SERRES JRC livre les Produits en France métropolitaine et à l'étranger, sur le Site spécifié dans le devis, en recourant au transporteur de son choix.

En cas de livraison retardée du fait du Client, SERRES JRC se réserve la faculté de facturer à celui-ci tous frais qu'elle supporterait à ce titre, notamment les frais de stockage.

Aucune annulation totale ou partielle de commande ni aucun dédommagement ne pourra avoir lieu du fait d'un retard de livraison ou d'une livraison partielle, sauf accord exprès préalable et écrit de SERRES JRC. En toute hypothèse, la responsabilité de SERRES JRC ne pourra être engagée si le retard résulte d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait du Client.

**Le transport et la livraison des Produits s'effectue aux risques et périls du Client.** En conséquence, les risques de perte ou d'endommagement des Produits sont transférés au Client au moment de la remise des Produits par SERRES JRC au transporteur. **Il incombe donc au Client de souscrire toute police d'assurance nécessaire afin de couvrir les risques liés au transport.**

A la livraison des Produits sur le Site, il appartient au Client de vérifier l'état et le contenu des colis reçus en présence du transporteur et, en cas de dommages constatés, de les refuser ou d'émettre sur le récépissé de livraison toutes les réserves nécessaires. Il est rappelé au Client qu'en cas d'avarie ou perte partielle dû au transport, le Client doit, en vertu de l'article L 133-3 du Code de commerce, le notifier au transporteur, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, suivant la réception, par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée.

**Le Client est expressément informé qu'en sus de l'assurance susvisée, afférente au transport des Produits, et nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'Article 6, il lui appartient de souscrire toute assurance nécessaire afférente aux Produits à compter de leur livraison sur le Site.** SERRES JRC ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux Produits (notamment vol, vandalisme, etc.) après leur livraison sur le Site ou liés à leur transport.

### 5. Conformité des Produits

En cas de défaut de conformité des Produits non lié à un dommage dû au transport, le Client doit en informer SERRES JRC dans un délai de trois (3) jours suivant leur réception, par courrier électronique à [contact@serres-jrc.com](mailto:contact@serres-jrc.com), en joignant une description de la non-conformité alléguée et des photographies des Produits concernés. Il appartient au Client de s'assurer de la bonne réception par SERRES JRC du courrier électronique envoyé.

Le Produit non conforme devra être retourné à SERRES JRC et, si le défaut de conformité est confirmé, SERRES JRC procédera au remplacement du Produit à ses frais, à l'exclusion de toute indemnisation.

### 6. Réserve de propriété

Les Produits vendus au Client restent la propriété exclusive de SERRES JRC jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal et en accessoires. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par SERRES JRC des sommes dues. Ne constitue pas un paiement au titre de cet article, la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte et d'endommagement des Produits sont transférés au Client selon les modalités prévues à l'Article 4. En conséquence, le Client est tenu de souscrire une assurance, à ses frais, pour le compte de SERRES JRC, effective à compter de la date de transfert des risques au Client.

En cas de défaut de paiement à l'échéance par le Client, SERRES JRC pourra exercer son droit de reprise sur les Produits en possession du Client. La restitution des Produits appartenant à SERRES JRC se fera aux risques et périls du Client. En cas d'incorporation des Produits à d'autres biens, SERRES JRC sera considérée copropriétaire de la marchandise concernée pour sa valeur initiale. En cas de revente des Produits par le Client, la revendication de SERRES JRC pourra s'exercer sur le prix perçu à ce titre par le Client.

Le Client s'engage à informer ses clients de l'existence de ladite clause de réserve de propriété et du droit de SERRES JRC de revendiquer, si nécessaire, les Produits entre leurs mains.

### 7. Engagements du Client

Le Client est seul responsable de la détermination et la réalisation de toute démarche administrative et l'obtention, le cas échéant, de toute autorisation qui serait requise au titre de l'installation des Produits sur le Site (notamment permis de construire, déclaration préalable, etc.)

Outre les obligations stipulées aux présentes, notamment à l'Article 1, le Client s'engage à :

- Respecter les conditions de mise à disposition du Site spécifiées dans le document « *Préparation de chantier* » communiqué le cas échéant par SERRES JRC, comprenant notamment les conditions relatives à la nature du sol sur lequel les Produits seront installés ;
- Conserver et stocker les Produits, dans l'attente de leur montage, dans des conditions conformes aux recommandations expresses de SERRES JRC et/ou des fabricants des matériaux utilisés et aux obligations légales et réglementaires ;
- Utiliser les Produits dans des conditions conformes à l'utilisation et la performance prévues, aux recommandations expresses de SERRES JRC et/ou des fabricants des matériaux utilisés et aux obligations légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des Produits conformément aux recommandations expresses de SERRES JRC et/ou des fabricants des matériaux utilisés.

En particulier, **le Client est expressément informé que l'utilisation de certains produits au sein ou à proximité des serres fournies par SERRES JRC est susceptible de détériorer prématurément les films plastiques et filets utilisés pour les serres.** Notamment, l'utilisation de tous produits comprenant du soufre, du chlore et/ou du fer au-delà d'une certaine concentration doit être proscrite afin de préserver la durabilité des films plastiques et filets (600ppm pour le soufre, 80ppm pour le chlore et 20ppm pour le fer). **Il appartient au Client de se renseigner auprès des fournisseurs des produits que le Client souhaite utiliser au sein ou à proximité des serres.**

SERRES JRC ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice ou dommage résultant d'un manquement du Client ou de ses préposés au titre de ce qui précède.

### 8. Engagements et responsabilité de SERRES JRC

SERRES JRC s'engage à exécuter le Contrat de manière professionnelle, dans le respect des règles de l'art applicables en la matière et des normes réglementaires applicables.

Pour les Produits faisant l'objet d'un certificat d'homologation, le certificat est remis au Client sur demande. Le certificat d'homologation peut être équivalent ou meilleur aux conditions climatiques de la zone de construction indiquée par le client. Si le produit est homologué, la mention « votre serre est homologuée et assurée » est écrite sur le devis.

La responsabilité de SERRES JRC ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices ou d'exploitation, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

La responsabilité de SERRES JRC est exclue :

- En cas de préjudice, direct ou indirect, subi par le Client ou un tiers, résultant d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, notamment celles visées à l'Article 7, ou du fait d'un tiers ;
- Pour les défauts provenant en tout ou partie de l'usure normale des Produits ou des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité de SERRES JRC est limitée au montant total hors taxes payé par le Client et encaissés par SERRES JRC au titre des Produits considérés.

### 9. Faculté de SERRES JRC de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du marché

SERRES JRC se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où des contraintes ou sujétions nouvelles, qui n'avaient pas été préalablement communiquées par le Client, présentent des difficultés qui n'entrent pas dans le cadre des compétences ou des moyens de SERRES JRC.

Dans cette hypothèse, SERRES JRC en informe le Client par tout moyen écrit et se réserve la faculté de facturer à celui-ci tous frais et coûts subis par SERRES JRC jusqu'à la date d'interruption du marché (notamment commandes de matériaux et de prestations, frais de fabrication, frais de stockage, frais de déplacement et temps passé).

### 10. Durée du Contrat – Résiliation anticipée

Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la fabrication et la fourniture des Produits.

Nonobstant ce qui précède, chacune des parties pourra résilier le Contrat par anticipation, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'avoir à y remédier restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

Aucune résiliation par le Client ne pourra avoir lieu en dehors du cas susvisé et celui-ci sera redevable envers SERRES JRC, en toute hypothèse, de l'intégralité du prix du marché.

### 11. Droit applicable - Juridiction

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat. A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGERS (France).